

La Directrice générale

Affaire suivie par :

Direction de la Santé publique
Pôle sécurité des activités de soins et vigilance

Monsieur [REDACTED]

Directeur

EHPAD FONDATION DU PARMELAN
2 R DUPANLOUP
74000 ANNECY

Réf. : [REDACTED]

Lyon, le 11 juin 2024

PJ : Rapport inspection et mesures correctives définitives

Monsieur le Directeur,

Une inspection relative à la qualité et à la sécurité de la prise en charge médicamenteuse diligentée par mes soins s'est déroulée le 7 mars au sein de l'établissement EHPAD « Fondation du Parmelan » au titre du programme régional d'inspection, évaluation et de contrôle de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur la base du rapport établi par la mission, je vous ai fait parvenir par courrier du 29 mars 2024 les mesures correctives que j'envisageais de prononcer afin de remédier aux non conformités constatées.

Votre responsable qualité et gestion des risques a transmis à mes services des commentaires par courriel du 29 avril et les commentaires de la pharmacie avec laquelle vous avez passé convention par courriel du 30 avril.

Au terme de la procédure contradictoire, j'ai l'honneur de vous notifier mes décisions définitives, dont vous trouverez le détail dans le tableau figurant en annexe.

Vous veillerez à mettre en œuvre l'ensemble des mesures correctives dans les délais prescrits qui courront à réception de la présente décision et vous attacherez en particulier à assurer la traçabilité du double-contrôle des piluliers par le personnel de l'EHPAD.

L'ensemble de ces mesures pourra faire l'objet d'un contrôle lors d'une prochaine inspection.

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).



Je vous rappelle enfin que cette décision accompagnée du rapport d'inspection fait partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L 311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



